

Le Fonds de défense professionnelle

Version secteur public – Santé et services sociaux, Automne 2023

La solidarité à la manière CSN



CSN

Dans un syndicat, la solidarité existe lorsque chaque membre se sent responsable de tous les autres.

De la même façon, à la CSN, la solidarité existe lorsque chaque syndicat se sent responsable de tous les autres.

En ce sens, le Fonds de défense professionnelle (FDP) est une des manifestations les plus avancées de la solidarité syndicale.

UN FONDS QUI INCARNE LA SOLIDARITÉ À LA MANIÈRE CSN



En soutenant la mobilisation des syndicats



En allouant des prestations de grève ou de lock-out aux membres des syndicats en conflit



En allouant des allocations ou des budgets spéciaux aux syndicats en conflit



En assumant les frais découlant des procédures judiciaires intentées à l'occasion de conflits de travail



En aidant financièrement les membres de syndicats affiliés congédiés ou suspendus sans solde pour activité syndicale



En appuyant la mise en place de structure de mobilisation dans chacun des syndicats via de la formation

UN FDP EN ÉVOLUTION

POUR UN RAPPORT DE FORCE RENFORCÉ

Derniers Congrès de la CSN :

De nouvelles règles ont été adoptées afin de mieux appuyer les syndicats et leurs membres en conflit. :

Revenu d'autres emplois / de retraite :

Les revenus d'emploi ou de retraite déjà perçus au moment du déclenchement du conflit ne sont plus considérés afin de déterminer l'admissibilité des grévistes à la prestation hebdomadaire de grève.

Soutien pour les longs conflits :

- Après 3 mois de conflit : Augmentation de la prestation hebdomadaire : 25 \$
- Après 4 mois de conflit : Augmentation de la prestation hebdomadaire : 50 \$
- Après 5 mois de conflit : Augmentation de la prestation hebdomadaire : 75 \$
- Après 6 mois de conflit : Augmentation de la prestation hebdomadaire : 100 \$

Montant pour les prestations hebdomadaires de grève (mandat 2023-2026) :

- **Depuis le 21 mai 2023 : le montant est de 315 \$**
- Le 1^{er} mars 2024 : sera augmenté à 320 \$
- Le 1^{er} mars 2025 : sera augmenté à 325 \$

LES PRESTATIONS HEBDOMADAIRES DE GRÈVE

- **La prestation hebdomadaire**

- Est une prestation de secours.
- Elle ne vise pas à remplacement le revenu d'emploi.
- Elle est un soutien pour combler les besoins de base.
- Elle est non imposable.

En ce sens :

- En conflit continu : Une seule prestation hebdomadaire est versée par période de 7 jours de conflit.
- En conflit discontinu : 5 jours d'arrêt de travail dans un même conflit équivalent à une semaine. Une prestation peut être versée si les conditions d'admissibilité sont remplies.

LES PRESTATIONS HEBDOMADAIRES DE GRÈVE LORSQU'EN SERVICES ESSENTIELS

Particularités pour les conflits au cours desquels les syndicats doivent assurer des services essentiels :

- Le FDP ne verse pas directement de prestations aux grévistes.
- Le FDP verse plutôt une prestation collective hebdomadaire au syndicat.
- Le montant de cette prestation est établi en calculant le pourcentage de temps de grève total parmi les grévistes.
- Le syndicat redistribue cette prestation hebdomadaire collective aux grévistes en respect des règles du FDP.

ADMISSIBILITÉ DU SYNDICAT

Le syndicat doit:

- Collaborer avec la personne conseillère du SAMVR
 - Celle-ci doit assister à l'assemblée où se prend un vote de grève.
 - Elle doit avoir expliqué les règlements du FDP avant la tenue du scrutin secret.
- Adopter des règlements sur la participation des membres aux activités de grève ou du lock-out.
- Être en règle au niveau des per capita.

ADMISSIBILITÉ DES GRÉVISTES

Afin d'avoir droit aux prestations hebdomadaires, chaque gréviste doit :

- **Avoir subi une perte de revenu en raison du conflit.**
- **Avoir participé au maximum de ce qui lui est demandé, établi selon la nécessité du conflit et les règlements de participation.**
- S'inscrire au conflit selon la méthode prescrite. Le refus de le faire équivaut à une renonciation aux prestations du FDP.
- Respecter les règlements de participation au conflit adoptés par le syndicat et dont la conformité a été confirmée par la CSN.

ADMISSIBILITÉ DES GRÉVISTES

(suite)

Afin d'avoir droit aux prestations hebdomadaires, chaque gréviste doit :

- Doit signer un registre attestant de la réception de chaque prestation hebdomadaire.
- Ne doit pas toucher un revenu équivalent ou supérieur à la prestation hebdomadaire de grève pour une semaine donnée. Toutefois, un revenu d'emploi ou de retraite déjà perçu au moment du déclenchement du conflit n'affecte pas le droit à la prestation.
- Ne doit pas recevoir de prestations d'assurance-emploi, d'assurance maladie ou d'assurance accident. Dans le cas de paiement rétroactif, les grévistes doivent rembourser les sommes reçues du FDP.

DROIT À LA PRESTATION LORSQU'UN CONFLIT PREND FIN AVANT LA FIN D'UNE SEMAINE

Le Congrès de la CSN en 2021 a facilité l'accès aux prestations :

Lorsqu'un conflit se termine avant d'avoir complété l'équivalent d'une semaine complète, une prestation peut être versée si au moins 3 jours ont été exercés.

Cela n'enlève pas l'obligation de compléter les semaines de conflit pour toutes les autres situations.

La participation au conflit est également une composante essentielle de notre rapport de force.

AU FINAL :

La prestation hebdomadaire est versée une fois la semaine complétée ou plus rapidement si le règlement intervient alors qu'au moins 3 jours de grève ont été complétés, selon la première échéance.

LE SAMVR-CSN

AVEC VOUS DANS LA LUTTE !

L'équipe du Service d'appui aux mobilisations et à la vie régionale de la CSN (SAMVR) est là pour vous soutenir dans l'exercice de votre rapport de force en :

- Contribuant à l'analyse du contexte et à la définition de la stratégie
- Soutenant le comité de mobilisation dans l'élaboration du plan de travail et dans l'organisation des moyens de pression et de la grève
- Structurant les différents comités nécessaires à l'organisation d'une grève
- Étant en lien avec l'administration du FDP

Le SAMVR-CSN vous conseille, vous soutient et vous accompagne dans votre lutte pour réunir les conditions vous permettant de tenir la minute de plus !

Faut D'abord Participer !

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

*Résolution et règlements de participation
(Articles 16 et 19 des statuts et règlements du FDP)*

- Attendu que la décision de faire la grève est une décision collective
- Attendu la nécessité de la solidarité et de l'unité de tous les membres
- Attendu que tous les membres du syndicat sont directement impliqués et intéressés aux objectifs pour lesquels il y a conflit
- Considérant que notre participation doit être basée sur la justice et l'équité
- Considérant l'obligation pour le syndicat de se conformer aux statuts et règlements du FDP édicté par le Congrès de la CSN

Il est proposé par :

Appuyé par :

Et résolu que l'assemblée générale de notre syndicat se donne les règlements de participation à la grève suivants :



Faut D'abord Participer !

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. Tous les membres doivent s'inscrire au conflit selon la méthode prescrite par le CE de la CSN, et ce, au plus tard dans les 7 jours qui suivent le déclenchement du conflit. Le refus de le faire équivaut à une renonciation aux prestations.
2. Tous les membres doivent s'inscrire à une équipe de piquetage ou être membre d'un comité de grève.
3. Chaque membre est tenu de faire son piquetage selon l'horaire établi par le comité responsable ou de participer aux travaux des comités, selon le cas :
 - Lors d'une grève discontinue, le temps de piquetage de chaque membre est équivalent à son horaire de travail pour la journée grevée
 - Lors d'un conflit continu, le temps de piquetage équivaut à 20 heures par semaine
 - La participation à d'autres actions que le piquetage peut être considérée comme du temps de piquetage si le comité responsable le juge nécessaire



Faut D'abord Participer !

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

4. Tous les membres sont tenus d'assister aux assemblées hebdomadaires d'information lorsqu'elles sont nécessaires selon le contexte
5. Lorsque le syndicat organise des formations syndicales, les membres sont tenus d'y assister. De telles formations tiennent lieu de piquetage pendant cette journée
6. Tout membre qui refuse de se conformer aux règlements de participation ne pourra bénéficier des prestations de grève allouées par le FDP
7. Chaque membre du syndicat doit recevoir une copie des présents règlements
8. Aucune consommation d'alcool ou de drogue ne sera tolérée sur la ligne de piquetage ou au local syndical



Les membres de la CSN partagent cette conviction qu'il n'est point de gain sans effort et qu'il n'est point de victoire sans que les conditions qui la rendent possible ne soient mises en place.

La première de ces conditions est la solidarité : une solidarité concrète, active, constamment nourrie et enrichie.

Voilà pourquoi le FDP a été mis sur pied.

Voilà comment il peut appuyer les syndicats CSN et leurs membres !



Solidaire
depuis 1921